COC 72 - Annexe 3 – Saison 2024 / 2025

**CONVENTION DEPARTEMENTALE D'ÉQUIPES**

**Saison 2024/2025**

Par déclinaison de l’article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B, il est demandé l’autorisation de

regrouper des joueurs afin de constituer une équipe de niveau départemental entre :

**Le club porteur :** représenté par son président :

**Et le club associé :** représenté par son président :

sous le contrôle du Comité Départemental de Handball, représenté par le Président de la Commission des

Statuts et Règlements et/ou le Président de la Commission d’Organisation des Compétitions.

**Appellation de la Convention** (Catégorie/Sexe/Club Porteur/Club Associé) :

# Article 1.

Un club évoluant en compétition départementale qui une **progression réciproque des niveaux de jeu** dans une ou plusieurs catégories d’âge masculines ou féminines, peut être autorisé par le Comité Départemental, seul juge en la matière, à s’associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d’âge concernées. L’un des clubs associés (voire les 2) doit avoir moins de 8 joueurs dans la catégorie concernée pour justifier l’entente.

# Article 2.

La présente convention est signée pour la **saison**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Sexe** | **Niveau** |
|  |  |  |

# Article 3.

Sans indication contraire, c’est le club « porteur » qui assumera la CMCD et héritera du niveau de jeu.

# Article 4.

* **Les joueurs et officiels concernés doivent être inscrits directement par les clubs dans GH**.
* Cette liste peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match).

En effet, un effectif global supérieur peut justifier l’engagement d’une autre équipe.

# Seuls peuvent figurer sur une FDME les joueurs et officiels inscrits sur la liste 24 heures avant la date du match. En cas de non-respect, perte du match par pénalité et amende financière.

* Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d’appartenance, sur des WE différents, mais la règle du "dernier match" s'applique dans toutes les catégories (Art.14.5. des Règlements Départementaux) ainsi, éventuellement, que la règle du N/2 pour les seniors.

# Article 5.

Nombre de licenciés-joueurs dans la catégorie pour le club porteur : joueurs Nombre de licenciés-joueurs dans la catégorie pour le club associé : joueurs

Au moins l’un de ces clubs doit posséder un effectif insuffisant (< 8 joueurs) empêchant l’engagement d’une équipe. Si, en cours de saison, l’effectif ayant justifié la demande dépasse 7 joueurs, seuls 7 d’entre eux au maximum pourront figurer simultanément sur une feuille de match (sauf accord spécifique de l'instance)

Liste des joueurs (7 au maximum pour l’un des clubs), justifiant la demande initiale : 1 – Nom Prénom : Club :

1. – Nom Prénom : Club :
2. – Nom Prénom : Club :
3. – Nom Prénom : Club :
4. – Nom Prénom : Club :
5. – Nom Prénom : Club :
6. – Nom Prénom : Club :

# Cas particuliers (cocher la case correspondante et justifier si nécessaire):

**Clubs en convention à un niveau supérieur :** ils doivent impérativement inscrire une équipe “club“ dans un championnat de rang inférieur à celui de la Convention. En cas d’effectif “restant“ insuffisant, cette équipe peut être une “Entente“.

**Autre cas particulier:** à expliciter ici

|  |  |
| --- | --- |
| **CLUB DE** **(Porteur de la convention)** | **CLUB DE** |
| Fait à le : Le Président ou la Présidente : | Fait à le:  Le Président ou la Présidente : |

**Avis du Comité Départemental de Handball de LA SARTHE:**

décision et commentaires éventuels Fait à , le (date) (prénom, nom et qualité)

